



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Zone de défense et de sécurité Ouest Etat-major de zone de défense de Rennes Délégation militaire départementale des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 23/02/2023
N°52/ZDSO/EMZD RENNES/DMD22/NP

NOTE D'ORGANISATION

OBJET : Organisation de l'École des Jeunes Porte-Drapeaux des Côtes d'Armor.
REFERENCE : Note N°43/ZDSO/EMZD RENNES/DMD22/NP du 06/02/2023
ANNEXE Formulaire d'inscription

L'école des jeunes porte-drapeaux des Côtes d'Armor est un dispositif souple et adaptable au contexte particulier des associations et des communes qui souhaitent y participer. Le document détaille les attendus et les conditions générales de la formation.

Les « porte-drapeaux »

Les porte-drapeaux sont des bénévoles, anciens combattants ou non, assurant lors des manifestations patriotiques le service du port du drapeau tricolore de leur association. Cette mission est hautement symbolique puisque le porte-drapeau rend hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus. Le porte-drapeau se doit donc d'exercer sa fonction avec dignité et constance.

Le choix et la désignation des porte-drapeaux relèvent de la seule compétence des associations concernées, aucun critère d'âge n'étant exigé pour l'exercice de cette fonction.

Les candidatures, proposées par les présidents d'associations ou les maires, sont appréciées en commission en fonction des conditions d'honorabilité et de tenue qu'il sied de respecter. A ce titre, une enquête de moralité est diligentée.

1/ Objectifs

L'objectif de l'école des jeunes « porte-drapeaux » des Côtes d'Armor (EJPDCA) n'est pas de se substituer aux associations mais bien de soutenir leurs besoins en regard de la population vieillissante des porte-drapeaux.

Dans ce contexte, il s'agit d'impliquer la jeune génération et assurer la relève des plus anciens. Pourtant, au-delà de cet aspect essentiel, l'école doit permettre aux jeunes de s'engager dans le monde associatif patriotique et mémoriel. Elle facilite le passage de témoin entre les anciens et les jeunes.

Ainsi, le lien intergénérationnel créé doit faciliter et favoriser le transfert de la mémoire militaire et résistante du département vers les jeunes générations et participer ainsi à la résilience de la Nation. C'est pour cela que le monde combattant associatif sera impliqué dans la formation des jeunes volontaires. L'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) des Côtes d'Armor sera également étroitement associé à l'école des jeunes « porte-drapeaux ». La commune est le niveau retenu pour la mise en œuvre de la formation. Elle allie la meilleure connaissance possible de la population et la proximité géographique pour les volontaires.

Les drapeaux concernés qui bénéficient de l'école sont prioritairement et dans cet ordre, les drapeaux des associations du monde combattant reconnues par l'ONaCVG, puis ceux des communes et enfin ceux entrés en déshérence.

2/ Les acteurs et leurs rôles

Le principe du volontariat est central. Il concerne à la fois les jeunes mais également les « porte-drapeaux », les associations et les communes. Chacun des acteurs a un rôle à prendre dans cette activité citoyenne.

2.1 Les jeunes

L'école est ouverte aux jeunes désignés par une association patriotique ou une commune, filles ou garçons, qui désirent sincèrement et dans la durée s'investir dans le rôle de porte-drapeaux. C'est sous cette condition qu'ils bénéficieront de la formation. Agés de 13 à 18 ans, ils doivent être jugés capables de porter pendant la durée d'une cérémonie un drapeau de taille standard.

A l'issue de la formation et après la double validation de la marraine ou du parrain et du représentant de la DMD, ils se voient attribuer un certificat d'aptitude à prendre les fonctions de porte-drapeau au profit de l'association ou de la commune qui les ont accompagnés.

2.2 Les porte-drapeaux

Les porte-drapeaux volontaires participent à la formation de leurs filleuls essentiellement pour la partie pratique et le guident lors de sa première mise en situation. Au-delà de la formation, un lien particulier doit se tisser entre le porte-drapeaux et leurs élèves. Ils participent à la cérémonie de remise du certificat d'aptitude de ces derniers.

2.3 Les associations et les communes

Les associations et les communes qui souhaitent participer à la constitution de la relève des porte-drapeaux ont pour rôle d'identifier des volontaires et faciliter leur insertion dans les cérémonies. Elles accompagnent autant que possible les principales étapes de la formation des jeunes. Elles facilitent la promotion de l'école dans leur aire de responsabilité notamment auprès des établissements scolaires et des jeunes. Dans la mesure du possible, les communes mettent à disposition un local adapté pour délivrer la formation le temps de la formation théorique (3 heures). En outre, il sera recherché, autant que nécessaire, la mutualisation du lieu et de la date de la formation entre des communes proches. En cas d'impossibilité, la formation se fait à la délégation militaire des Côtes d'Armor.

Les communes partenaires et qui en ont la possibilité mettent en ligne sur le site de leur commune le formulaire d'inscription et les documents d'information de l'EJPDCA afin de faciliter l'accès à l'information.

2.4 La délégation militaire départementale

Le rôle de la délégation militaire départementale (DMD) est d'accompagner la montée en puissance de l'EJPDCA. Elle met en place les contenus de formation et les outils pédagogiques associés. Elle participe à la diffusion de ce concept auprès des établissements scolaires et des associations. Elle fournit les certificats d'aptitudes et les gants blancs auprès des responsables de formation. Dans un premier temps, la formation théorique est assurée par un représentant de la DMD.

Le délégué militaire départemental est le directeur de l'école des jeunes porte-drapeaux. Il assure la cohérence de la formation dispensée et le pilotage de la formation.

2.5 L'office national des combattants et des victimes de guerre

L'ONaCVG appuie autant que possible la démarche de l'école des jeunes porte-drapeaux des Côtes d'Armor. Par ailleurs, elle délivre un diplôme d'honneur et un insigne de porte-drapeau en reconnaissance des services accomplis par les bénévoles âgés de plus de 16 ans lors des manifestations patriotiques, selon des conditions d'ancienneté propres. Ce diplôme est bien à dissocier de celui remis par l'école qui n'a pas de reconnaissance nationale.

3/ Programme de la formation

La formation se déroule en deux phases. Elle a lieu le plus près possible du lieu d'habitation du porte-drapeau et son filleul.

3.1 La formation théorique

Une phase théorique d'une durée de trois heures est assurée dans les premiers temps de l'existence de l'école par un représentant de la DMD. Elle peut se faire dans un local à identifier sur la commune d'habitation du jeune ou du porte-drapeau. Dans la mesure du possible, elle doit pouvoir se dérouler sur une seule demi-journée.

Le contenu de la formation théorique fait l'objet d'un guide qui sert de support aux formateurs qu'ils déclinent à leur convenance en respectant les attendus.

3.1.1/ Mémoire et solidarité :

- 3.1.1.1 Introduction sur les conflits contemporains
- 3.1.1.2 Rappel des principaux symboles de la République
- 3.1.1.3 Les acteurs de la Mémoire
- 3.1.1.4 Les cérémonies
- 3.1.1.5 Les sonneries militaires et les hymnes nationaux
- 3.1.1.6 Les emblèmes et pavoisement

3.1.2/ Les porte-drapeaux :

- 3.1.2.1 Les porte-drapeaux associatifs et communaux
- 3.1.2.2 La déontologie des porte-drapeaux
- 3.1.2.3 La tenue
- 3.1.2.4 Le porte-drapeau dans une cérémonie

3.2 La formation pratique

D'une durée d'une heure, la partie théorique de la formation permet au jeune volontaire d'apprendre le déroulement d'une cérémonie commémorative du type 11 novembre ou 8 mai et d'accomplir les ordres donnés au porte-drapeau. La présence du porte-drapeau en titre est nécessaire afin que le lien intergénérationnel s'établisse et qu'il valide l'aptitude du jeune à le seconder ou le remplacer lors d'une cérémonie. Cette formation se déroule de manière privilégiée immédiatement après les heures de formation théorique.

- 3.2.1 L'ordre serré
- 3.2.2 Mise en situation sur un lieu symbolique sous la forme de répétition d'une cérémonie de commémoration nationale

4/ Sanction de la formation

Une fois jugé apte à participer à une cérémonie, le nouveau porte-drapeau reçoit au cours d'une courte cérémonie un certificat d'aptitude et des gants blancs qui marquent son engagement. Elle se déroule en présence de son parrain, du représentant de l'association, de la commune et de la DMD.

Les jeunes déjà établis comme porte-drapeaux pourront obtenir le certificat d'aptitude et des gants blancs après avoir été évalués par le directeur de l'EJPDCA, ou son représentant ainsi que celui de l'association ou de la commune concernée.

Le lieu et les circonstances de la cérémonie sont à adapter selon le contexte local.

5/ Recueil des candidatures et inscription à la formation

Après l'identification des candidats par une association ou une commune, ces dernières font remplir le formulaire en annexe de cette note. Il est envoyé par la mairie ou l'association à la délégation militaire départementale des Côtes d'Armor par courriel en mettant en objet : inscription à la formation des jeunes porte-drapeaux.

L'adresse du courriel est celui de la DMD : dmd22.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Un fois la candidature validée; la DMD prend attache avec les associations et les mairies concernés pour fixer les modalités pratiques de la réalisation de la formation. La mise en œuvre de la formation s'adaptera au contexte des communes et associations au cas par cas (lieu, créneau, cérémonie de remise de certificat, ...). **Le retour de courriel de la DMD vaudra comme inscription effective à la formation.**

Le lieutenant-colonel Philippe DUPUY
Délégué militaire départemental
des Côtes d'Armor



LISTE DE DIFFUSION

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les maires du département
- Monsieur le directeur de l'ONaCVG
- Mesdames et Messieurs les présidents d'associations reconnues par l'ONaCVG du département (sous couvert de l'ONaCVG)

Destinataires pour information :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Messieurs les sous-préfets des Côtes d'Armor
- Madame la directrice de cabinet du préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le président de l'association des maires des Côtes d'Armor
- Monsieur le général adjoint à l'officier général de la zone de Défense et Sécurité Ouest (ATCR)
- Monsieur le colonel, Chef d'état-major de l'état-major de zone de Défense de Rennes (ATCR)